

Comparaison des prestations de CAP et d'AXA-ARAG

CAP Protection juridique SA

AXA-ARAG Protection juridique SA

| | |
|--|--|
| Somme d'assurance 500 000 CHF (sans franchise) | Somme d'assurance 500 000 CHF (sans franchise) |
| Prime annuelle 145 CHF PJ en matière de circulation (85 CHF) + PJ de détenteur d'aéronef (60 CHF) + PJ des pilotes (incluse gratuitement dans la couverture de base protection juridique en matière de circulation ainsi que dans la formule combinée protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation) <i>(Conformément au formulaire de proposition, la protection juridique du détenteur d'aéronef ne peut être souscrite que conjointement à la protection juridique en matière de circulation ou à la formule combinée (protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation), ce qui porte la prime annuelle à au moins 145 CHF)</i> | Prime annuelle 82,60 CHF L'assurance de protection juridique d'AXA- ARAG couvre les personnes assurées exclusivement dans le cadre de leur activité privée ou professionnelle dans l'aérostation La PJ pour les particuliers peut être conclue séparément |
| Comparaison des prestations Droit douanier: les prestations ne sont couvertes qu'en cas de souscription conjointe de la «PJ Plus» pour 67 CHF et de la formule combinée protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation pour 220 CHF → limitation des prestations à 5000 CHF (frais d'avocat uniquement), validité territoriale: UE Les litiges avec le bailleur relevant du contrat de bail sont couverts par la PJ pour les pilotes Les litiges avec des locataires relevant du contrat de bail sont couverts par la PJ de détenteur d'aéronef Litiges liés à d'autres contrats avec des entreprises, des indépendants et des particuliers, que l'assuré a conclus pour ses besoins ou son usage personnels ou son activité accessoire par la Protection juridique de détenteur d'aéronef Validité territoriale - monde entier sans la CEI (Communauté des États indépendants) | Comparaison des prestations Droit douanier: Couverture en tant que détenteur d'un aéronef dans le cadre d'une procédure administrative ou pénale pour violation par négligence des prescriptions douanières (limitation des prestations à 500 000 CHF) Les détenteurs d'aéronef sont assurés sans frais Les suiveurs sont également couverts par une assurance de PJ en matière de circulation spécifique Les décisions de l'OFAC et d'autres autorités de régulation nationales et internationales sont couvertes Validité territoriale - PJ ou pour les particuliers / professionnelle: CH / FL / UE / AELE - PJ en matière de circulation: Europe (à l'exception de la Fédération de Russie, du Biélorus, de l'Ukraine, de la Géorgie, de la Moldavie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan) ainsi que dans tous les Etats riverains de la Méditerranée et toutes les îles méditerranéennes |
| | En exclusivité pour les membres de la FSA Couverture de la participation active à des courses de ballon Mise à disposition d'avocats spécialisés dans l'aviation par AXA-ARAG |